

Présents : M Delcourt, Maire

Mme Fievet, MM Béghin, Doucy, Margez, adjoints

Mmes Barret, Guillaud, Meurillon, Van Butsele, MM Bernard, Delcroix, Loosveldt, conseillers.

Excusés : Mme Top procuration à M Delcourt, M Pade procuration à M Beghin

Secrétaire de séance : M Régis Doucy

Ordre du jour prévu:

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juillet 2011

Celui-ci a été distribué toutes boîtes (Ptit bachynois N° 113). Approuvé à l'unanimité.

2. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'étude de l'aménagement de la rue J.B. Lebas

Le Conseil Général qui a la charge de répartir le produit des amendes de police, a prévu d'étudier les demandes des communes de moins de 10 000 habitants selon 9 priorités. La priorité 6 prévoit la possibilité de l'attribution d'une subvention plafonnée à 8 000 € pour une opération au taux de 50% concernant les « études et mises en œuvre de plans de circulation ». Selon M le Maire, les aménagements prévus rue J.B. Lebas doivent entrer dans ce contexte, d'où son intention de déposer une demande de subvention.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet d'étude et la démarche de M Delcourt.

3. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Suite à une directive européenne, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) seront obligatoires dès 2012 et se substitueront à la taxe communale sur l'électricité (TLE). Ce changement aura des conséquences sur les recettes et dépenses de notre commune. Nous devons nous acquitter de cette taxe sur la consommation de l'éclairage public. Dès le 1^{er} janvier 2012, cette nouvelle taxe sera assise sur les volumes consommés alors qu'aujourd'hui elle est assise sur les montants facturés y compris le prix de l'abonnement. Pour la commune de Bachy le taux de cette taxe est de 8%. Le montant perçu en 2010 a été de 26 964,07€. Le montant, pour calculer la base de la taxe, est exprimé en euro par mégawatheure, fixé à ce jour à 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles. Pour chiffrer le montant de la taxe, le taux à fixer doit être compris entre 0 et 8%.

D'autre part nous avons reçu un courrier de la Préfecture nous demandant de retirer la délibération ayant instauré la Taxe Locale sur l'Electricité en son temps car les communes de moins de 2000 habitants ne toucheront plus le produit de cette taxe (article L2333.2 du CGCT modifié le 7/12/2010). Seul l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité peut permettre de percevoir cette nouvelle taxe, dans notre cas c'est le FEAL (article L5212.24 du CGCT).

Il vient d'être adopté une Loi qui pénalise les petites communes (-2000 Hab) qui financent elles-mêmes la modernisation de leur réseau d'électrification, comme notre commune.

M le Maire propose de délibérer contre le principe de cette réforme et :

- d'écrire au Préfet et à notre Député pour s'insurger contre cette Loi qui pénalise nos communes,
- d'écrire au FEAL pour nous restituer à 100% le montant de cette taxe,
- d'écrire au Président du Conseil Général du Nord pour nous restituer le montant de la taxe départementale sur les consommations de l'éclairage public.

Le Conseil valide à l'unanimité les propositions de M le Maire.

4. Institution de la taxe d'aménagement et fixation du (ou des) taux

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a opéré une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme qui entre en vigueur le 1^{er} mars 2012 dont l'objectif est de simplifier, de clarifier et ce pour plus d'efficacité, de dynamisme, dans un esprit de développement durable. Cette réforme comprend également un volet afin de lutter contre l'étalement urbain et ses effets et d'augmenter l'offre foncière. Le but est d'unifier le régime des taxes existantes : Taxe Locale d'Équipement (TLE), Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), Taxe pour le financement des CAUE

(TDCAUE), Participation dans les Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE), Projet Urbain Partenarial (PUP), Zone d'Activité Concerté (ZAC), Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), Participation pour la réalisation d'Equipements Publics Exceptionnels (PEPE), Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) et mettre fin aux particularités afin d'accroître la productivité de la fiscalité de l'urbanisme. La TAXE d'AMENAGEMENT remplacera donc au 1^{er} mars 2012, la TLE, TDENS, TDCAUE et au 1^{er} janvier 2015 (au plus tard) la PRE, PVR et la PNRAS. Les bénéficiaires seront la commune et le département. Chaque collectivité doit voter son taux.

Le mode de calcul de la TAXE d'AMENAGEMENT sera le suivant :

(Surface intérieure de la construction x valeur forfaitaire au M2) x taux (voté par la collectivité)

La valeur forfaitaire définie en 2011 est de 660€ le M2 pour le territoire national hors Ile-de-France. Un abattement de 50% est prévu pour les 100 premiers M2 de la résidence principale et pour les logements sociaux. Des valeurs forfaitaires sont prises en compte pour les aires de stationnement, piscines et autres installations et aménagements. Il est possible de voter un ou plusieurs taux par commune. Pour la commune, M le maire propose de voter plusieurs taux :

- le taux « minimum » pour toutes les constructions : 5%, comme la TLE à ce jour.
- Les taux « majorés » pour les constructions sur des secteurs en sous-équipements publics, par exemple sans réseau d'eau potable, pas d'électricité, pas de voirie, pas de sécurité incendie, ... à définir par secteur. M le Maire a identifié les parcelles autour de la vierge bleue, le secteur salle des fêtes (pas de route, pas de réseau électrique), et les parcelles au bas de la rue Pasteur (obligation de réaliser une aire de retournement et amélioration de la défense incendie), et le chemin de la plaine (voirie).

Cette taxe est mise en recouvrement à la délivrance de la déclaration préalable, du permis de construire ou d'aménager. En cas d'aménagement ou construction sans autorisation, elle sera due à la date du PV constatant l'infraction.

Après les débats, suite aux simulations chiffrées, présentées par M Delcourt, le Conseil décide :

- d'adopter le taux minimum de 5% pour toutes les constructions par 13 voix et 1 voix pour 4%.
- Pour le forfait parking : vote à l'unanimité pour la base, du forfait minimum à 2000 euros par emplacement.
- Concernant la taxe d'aménagement majorée :
- un taux de 15% pour le secteur de la Vierge bleue par 12 voix et 2 voix pour 20%,
- un taux de 15% pour le secteur Salle des fêtes par 9 voix et 5 voix pour 20%,
- un taux de 15% pour le secteur Pasteur par 8 voix et 6 voix pour 20%,
- un taux de 15% pour le secteur de la Plaine par 11 voix et 3 voix pour 20%.

5. Proposition d'institution du Versement pour Sous-Densité (VSD)

Afin d'appliquer les préconisations du Grenelle II pour limiter la consommation de l'espace et éviter l'étalement urbain, la réforme a prévu la mise en place d'une nouvelle taxe (VSD). Il faut calculer un Seuil Minimal de Densité (SMD) à partir du Coefficient d'occupation des Sols (COS) de chaque zone du PLU (SMD compris entre 1/2 densité maximale de la parcelle et 3/4 densité maximale de la parcelle). Cette taxe est déclenchée à l'obtention du PC, avec une entrée en vigueur au 1er mars 2012. Ci-après, la formule de calcul pour la taxe de sous-densité : 1/2 valeur du terrain x coefficient des surfaces manquantes pour que la construction atteigne le SMD. La taxe est limitée à 25% de la valeur du terrain. La valeur du terrain sera déclarée lors du dépôt du PC et contrôlée par les services fiscaux. Le SMD est fixé pour 3 ans.

Une procédure de rescrit fiscal est prévue pour tenir compte de certaines situations particulières (configuration du terrain, raisons physiques liées au sol, servitudes administratives...) qui empêchent d'atteindre le SMD. Le demandeur devra justifier auprès des services de l'Etat la demande de rescrit. L'administration devra lui répondre dans les 3 mois avec possibilité de contester la réponse. Notre rôle pour calculer cette nouvelle taxe est de calculer un SMD pour chaque secteur du PLU de la zone U et 1AU. La mise en place de cette nouvelle taxe est facultative pour l'instant.

Le conseil décide de ne pas mettre en place cette taxe par 12 voix et 2 abstentions.

6. Modification 2011 des statuts de la CCPP

Une mise à jour des statuts de la CCPP a été validée lors du conseil communautaire du 05 juillet 2011 à Bourghelles. Les modifications portent principalement sur :

- l'actualisation des futurs parcs d'activité, l'entretien et la gestion des réseaux de ces parcs et futurs parcs,
 - l'actualisation du portage de repas par commune (liaison froide et liaison chaude), - la possibilité de créer un office de tourisme, - la création et l'entretien des chemins d'intérêt communautaire.
- Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver cette modification des statuts.
Le conseil valide à l'unanimité cette modification des statuts.

7. Compte-rendu des travaux des commissions

7.1- Commission médiathèque par Mme Meurillon et M Bernard (18 juillet, 31 août, 5 septembre)

- Nouveaux horaires des permanences : le dimanche matin de 10h30 à 12h15, le mercredi de 14h à 16h, le vendredi (à compter du 7 octobre) de 16h15 à 18h.

Ouverture scolaire : l'heure du conte le lundi après-midi pour les maternelles.

Tous les livres sont informatisés et la saisie du fichier lecteur progresse.

- Arrivée de nouveaux ouvrages (partenariat MDN) et de 350 documentaires en prêt permanent.

- Animations 2ème semestre : 14 octobre projection et ciné-soupe à 19h, exposition « Héroïc Fantasy » du 21 au 31 octobre.

7.2- Commission culture de la CCPP par M Doucy (1^{er} septembre)

Cette réunion avait pour but la préparation des journées du patrimoine dans les communes où une manifestation était prévue : Bachy la cuisine d'autrefois, Cobrieux l'école entre les deux guerres, Bersée l'estaminet au début du XXème siècle et Genech l'agriculture au début du machinisme.

7.3- Commission seniors de la CCPP par Mme Fievet et M Doucy (8 septembre)

Concernant le cercle des souvenirs, les journées du patrimoine ont été évoquées ainsi que la sortie d'un livre de poche reprenant tous les textes écrits et les illustrations. Ce livre sera distribué aux auteurs, aux écoles, médiathèques et mairies.

Pour la rentrée 2012-2013, des ateliers de travail sont à l'étude et seront proposés aux enseignants pour les élèves de CM1 et CM2 en collaboration avec les cercles des souvenirs.

Au séminaire « Mairie conseils » du 20 octobre, sera diffusé un film sur la démarche des cercles des souvenirs.

Semaine bleue : pour Bachy la séance est prévue le lundi 17 octobre à 15h30 au Modern ciné à Templeuve.

Eollis : le docteur Fournier quitte la présidence et devient médecin et directeur général d'Eollis.

7.4 - Commission électorale par M Delcourt (15 septembre)

- Préparation des listes pour le 31 décembre. On est 1088 électeurs au 15 mars 2011.

7.5 - Commission voirie par M Margez (15 septembre).

- Préparation des listes de réparation de rues : place de la Liberté (pose d'un nouvel enrobé avec grattage de toute la rue (7762€ HT), rue Calmette (de la rd955 à la première maison) remise en forme et gravillonnage (9956€ HT), rue Foch (de la rue des azalées en direction de la Vierge bleue) rebouchage des trous (1656€ HT), Chemin Tourain (rebouchage des trous).

Signalisations horizontales : un budget de 1500€ est alloué pour les lignes blanches.

7.6 - Commission Tourisme de la CCPP par M Doucy (20 septembre)

Le nouvel office de tourisme, organe créé par la CCPP, sera géré en régie avec simple autonomie financière. La commission a validé les statuts du futur office. Le point d'accueil sera situé provisoirement rue Allendé à Cysoing (ancien vidéo-loisirs) en attendant un local près de la salle des fêtes. Le conseil d'exploitation sera composé de 15 personnes, il se réunira une fois par trimestre.

Sa dénomination sera : office de tourisme en Pays de Pévèle. Le choix d'un logo a été proposé par la commission.

7.7 - Représentant au Pays Pévèlois par M Delcourt (21 septembre)

- Passage en revue des actions du 2ème semestre et projection 2012 avec chiffrage prévisionnel.

7.8 - Commission culture de la CCPP par M Doucy (26 septembre)

Bilan des journées du patrimoine : bilan satisfaisant avec la fréquentation de 399 personnes pour Bachy, entre 150 et 200 personnes à Bersée, une centaine de personnes à Genech où le spectacle « voyage d'automne » a réuni 102 spectateurs.

Achat de matériel scénique par la CCPP : 24 praticables, 4 tapis de danse, gradins de 120 places. Suite aux appels d'offres, la commission a procédé à l'examen des propositions. Elle propose de retenir l'entreprise « équip cité » pour un montant de 10490 euros TTC pour les 24 praticables, « Azur Cénic » pour les tapis de danse pour un montant de 1057.46 euros TTC et l'entreprise « COS » pour des gradins (37655 euros TTC) qui ne nécessitent que peu de main d'œuvre pour le montage (élément compact qui se déplie).

Les conditions de prêt de ce matériel aux communes pour des manifestations culturelles sont à définir.

Projet culturel : suite au diagnostic culturel du bureau d'études « Multicité » un groupe de travail s'est réuni une première fois le 4 septembre 2011. Après avoir examiné toutes les propositions à court et moyen terme, les actions en cours (matériel et locaux), il a été décidé de promouvoir en priorité la danse et la musique.

8. Informations diverses

- Situation de nos finances : les subventions sont rentrées, reste à percevoir le FCTVA.

- Vente de terrain sur la RD955, possibilité d'achat de la réserve N° 8.

Les domaines l'ont évalué à 23 040 €.

- Vente de terrain sur la rue JB Lebas, possibilité d'achat de la réserve N° 3. Attente de l'évaluation des domaines.

- Avancement de l'étude d'aménagement de la rue J.B Lebas.

- Peinture intérieure de la salle des fêtes.

- Le VAP (Voitures A Plusieurs) : adhésion de la commune de Cappelle-en-Pévèle.

- Conseil Général du Nord : vote à l'unanimité le 04/07/11 de la délibération « collège numérique ».

- Pays Pévélois, publication d'un répertoire trimestriel des manifestations culturelles, disponible en mairie.

- Mise en service du transformateur électrique rue Clémenceau le 02/11/2011.

- Actions en cours ou réalisées :

- changement des fenêtres au foyer rural, prévision : 3084 €

- application d'un protecteur des boiseries extérieures de la garderie,

- achat de nouveaux lits pour les petites maternelles au dortoir, (1194,34€ TTC),

- changement de filet protecteur au terrain, devis à 4690€.

- site Internet (suite a une défection de l'hébergeur il n'est plus accessible pour l'instant),

2 propositions sont en cours d'analyse

- couverture permanente du chapiteau du stade (en attente de devis),

- contrôle énergétique du 21-rd955, attente du résultat, devis à 200€,

- fuite réparée au WC handicapé du restaurant scolaire, reste le carrelage à terminer

- Archivage des documents administratifs : formation de nos personnels, achat d'un module chez

« SEGILOG », 490,36 € TTC avec forfait annuel de 609,96 € et reprise fichier existant à 430,56 €.

Ce nouveau module comprend plusieurs fonctionnalités en plus de l'archivage : courriers, formulaires, ...

Clôture de la séance à 23h32